



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 15/04/2011

Direction de la coordination et de la  
performance de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Sylvie RESTENCOURT

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

LE PREFET  
de la Région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 14 avril 2011, sous la présidence de M. Jean-Michel MOUGARD, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2011- 04 concernant une demande de création d'un ensemble commercial comprenant 9 cellules commerciales (Équipement de la personne 1933m<sup>2</sup>, équipement de la personne 1297m<sup>2</sup>, équipement de la personne 500m<sup>2</sup>, équipement de la personne 597m<sup>2</sup>, équipement de la personne 405m<sup>2</sup>, équipement de la maison 2001m<sup>2</sup>, puériculture 801m<sup>2</sup>, jouets 700m<sup>2</sup>, équipement de la personne 968m<sup>2</sup>), d'une surface de vente totale de 9202 m<sup>2</sup> – à GONFREVILLE L'ORCHER - Parc de l'Estuaire, Avenue du Camp Dolent (76700).

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral du 05 octobre 2010 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- L'arrêté préfectoral modifié n° 10-76 du 8 novembre 2010 donnant délégation à Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- La demande, enregistrée le 21 février 2011, présentée par la société REDADIM, dont le siège social

se situe 335 rue du Rouvray – 76650 PETIT COURONNE, agissant en tant que promoteur, et visant à une demande de création d'un ensemble commercial comprenant 9 cellules commerciales (Équipement de la personne 1933m<sup>2</sup>, équipement de la personne 1297m<sup>2</sup>, équipement de la personne 500m<sup>2</sup>, équipement de la personne 597m<sup>2</sup>, équipement de la personne 405m<sup>2</sup>, équipement de la maison 2001m<sup>2</sup>, puériculture 801m<sup>2</sup>, jouets 700m<sup>2</sup>, équipement de la personne 968m<sup>2</sup>), d'une surface de vente totale de 9202 m<sup>2</sup> – à GONFREVILLE L'ORCHER - Parc de l'Estuaire, Avenue du Camp Dolent (76700).

- L'arrêté préfectoral du 9 mars 2011, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 14 avril 2011 pour l'examen de la demande susvisée ;

- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Sabine VAUTIER, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

## **CONSIDERANT**

- que la société REDADIM, a sollicité l'autorisation de créer un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 9202 m<sup>2</sup> ;

- que le projet correspond à la vocation de la zone ;

- que le projet répond aux exigences de l'article 43 de la loi SRU qui stipule que l'emprise au sol des surfaces de stationnement ne peut excéder une fois et demie la surface hors œuvre nette des bâtiments existants ou à construire ;

- que le projet permet de diversifier l'offre actuelle et apporte une réponse aux consommateurs dans une zone unique ;

- que l'impact sur le flux de circulation généré par le projet sera relativement limité ;

- que le site du projet est desservi par les transports en commun et les modes doux ;

- que le projet prévoit de nombreuses mesures en faveur du développement durable (insertion dans le site, constructions certifiées, gestion des eaux pluviales, isolation, éclairage basse consommation, végétalisation ...) ;

## **DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée par 6 OUI (sur un total de 6 votants)**

### Ont voté favorablement :

- M. Jean-Paul LECOQ, Maire de Gonfreville l'Orcher,
- M. Daniel PETIT, Maire de Montivilliers,
- Mme Anne-Marie MARIETTE, représentant le Maire du Havre,
- Mme Evelyne FOREST, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- M. Hubert GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- M. Philippe SCHAPMAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

### Étaient excusés :

- M. le Président du Conseil Général de Seine-Maritime
- M. le Président du Syndicat mixte d'élaboration et de gestion du SCOT Le Havre - Pointe de Caux-Estuaire

En conséquence, la Société REDADIM, dont le siège social est 335 rue rue du Rouvray – 76650 PETIT COURONNE, est autorisée à créer un ensemble commercial comprenant 9 cellules commerciales (Équipement de la personne 1933m<sup>2</sup>, équipement de la personne 1297m<sup>2</sup>, équipement de la personne 500m<sup>2</sup>, équipement de la personne 597m<sup>2</sup>, équipement de la personne 405m<sup>2</sup>, équipement de la maison 2001m<sup>2</sup>, puériculture 801m<sup>2</sup>, jouets 700m<sup>2</sup>, équipement de la personne 968m<sup>2</sup>), d'une surface de vente totale de 9202 m<sup>2</sup> – à GONFREVILLE L'ORCHER - Parc de l'Estuaire, Avenue du Camp Dolent (76700).

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel MOUGARD